FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEKNODUR 0150 - Toutes les variantes



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FKNODUR 0150 - Toutes les variantes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: Prod-safe@teknos.com

₹eknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS
Contact national

The Control of the Co

▼eknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, CH-8032 Zürich

Notrufnummer: +41 (0)44 251 51 51 (International)

Nationale Telefonnummer: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412

♥ produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger

: F226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Label No : #0041

terme.

Conseils de prudence

Prévention

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 1/21

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Intervention

: P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage

: F403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: solvant naphta aromatique léger (pétrole) acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle acétate de n-butyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
díoxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≥25 - ≤50	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Index: 649-356-00-4	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≤9.8	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ I	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 acétate de n-butyle REACH #: ≤5 Flam. Liq. 3, H226 [1] [2] 01-2119485493-29 **STOT SE 3, H336** EUH066 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1 éthylbenzène REACH #: ≤3 Flam. Liq. 2, H225 ETA [inhalation [1] [2] 01-2119489370-35 Acute Tox. 4, H332 (vapeurs)] = 11 mg/ STOT RE 2, H373 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 (organes de l'audition) Index: 601-023-00-4 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304 styrène REACH #: ≤0.3 Flam. Liq. 3, H226 ETA [inhalation [1] [2] 01-2119457861-32 Acute Tox. 4, H332 (gaz)] = 2770 ppmCE: 202-851-5 Skin Irrit. 2, H315 CAS: 100-42-5 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361 **STOT SE 3, H335** STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 propylidynetriméthanol ≤0.3 Repr. 2, H361d REACH #: [1] 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6 anhydride maléique REACH #: < 0.001 Acute Tox. 4, H302 ETA [oral] = 400 [1] [2] Skin Corr. 1B, H314 mg/kg 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317: CAS: 108-31-6 Resp. Sens. 1, H334 $C \ge 0.001\%$ Index: 607-096-00-9 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (système respiratoire) (inhalation) EUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

déclarées ci-dessus.

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Version: 6 3/21 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Label No : #0041

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Fransporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Ríncez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

L'acune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : ✓ Es symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

Kucune donnée spécifique.

évanouissement

Contact avec la peau

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

r y tasans asimos spesinque.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 4/21

Label No : #0041

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Vtiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

oxyde/oxydes de métal

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Iquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: n présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Èucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

sí des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

Label No : #0041

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 5/21

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

rrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Evêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 6/21

KNODUR 0150 - Toutes les variantes

Label No : #0041

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
₱5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Mon disponible.

Solutions spécifiques au : Mon disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
x ylène	SUVA (Suisse, 1/2021). [xylène] Absorbé par la peau.
	VME: 100 ppm 8 heures.
	VME: 435 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 200 ppm 15 minutes.
	VLE: 870 mg/m³ 15 minutes.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	SUVA (Suisse, 1/2021).
	VME: 50 ppm 8 heures.
	VME: 275 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 50 ppm 15 minutes.
	VLE: 275 mg/m³ 15 minutes.
acétate de n-butyle	SUVA (Suisse, 1/2021).
	VME: 50 ppm 8 heures.
	VME: 240 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 150 ppm 15 minutes.
	VLE: 720 mg/m³ 15 minutes.
éthylbenzène	SUVA (Suisse, 1/2021). Absorbé par la peau.
	VME: 50 ppm 8 heures.
	VME: 220 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 50 ppm 15 minutes.
	VLE: 220 mg/m³ 15 minutes.
styrène	SUVA (Suisse, 1/2021).
	VME: 20 ppm 8 heures.
	VME: 85 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 40 ppm 15 minutes.
	VLE: 170 mg/m³ 15 minutes.
anhydride maléique	SUVA (Suisse, 1/2021). Sensibilisant cutané.
	VME: 0.1 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol
	VME: 0.4 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol
	VLE: 0.1 ppm 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol
	VLE: 0.4 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol

Procédures de surveillance recommandées : Sí ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN

Label No : #0041

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 7/21

482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

solvant naphta aromatique léger (pétrole) DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation Inhalation DNEL Court terme Inhalation Inhalation Inhalation Inhalation Inhalation DNEL Court terme Inhalation	al témique témique témique
DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme (pétrole) DNEL Long terme (nhalation DNEL Court terme (nhalation DNEL Cong terme Voie (nhalation DNEL Cong terme Voie (nhalation DNEL Cong terme Voie (nhalation DNEL Cong terme Voi	témique
solvant naphta aromatique léger (pétrole) DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation Inhalation DNEL Court terme Inhalation	·
DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation Inhalation Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation Inhala	témique
DNEL Long terme I78.57 mg/ m³ Population générale DNEL Court terme 640 mg/m³ Population générale DNEL Long terme 837.5 mg/ population générale DNEL Court terme 1066.67 Opérateurs Inhalation mg/m³ DNEL Court terme 1152 mg/ Inhalation m³ population m³ Population générale DNEL Court terme 1152 mg/ population générale DNEL Court terme 1286.4 mg/ population m³ générale DNEL Long terme Voie orale bw/jour pénérale DNEL Long terme 14.8 mg/m³ Population Syst population générale DNEL Long terme 77 mg/m³ Depulation générale DNEL Long terme 77 mg/m³ Depulation Syst population générale DNEL Long terme 77 mg/m³ Depulation Syst population générale DNEL Long terme Voie 108 mg/kg Population Syst population générale DNEL Long terme Voie cutanée bw/jour pénérale DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie cutanée bw/jour générale DNEL Long terme Voie NW/jour générale DNEL Long terme Voie 180 mg/kg Population Syst	
DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation Inhal	al
DNEL Court terme 1066.67 Opérateurs Loca Inhalation m³ Opérateurs Loca Inhalation mg/m³ Opérateurs Loca Inhalation mg/m³ Opérateurs Loca Inhalation mg/m³ Opérateurs Loca Inhalation mg/m³ Opérateurs Syst Inhalation m³ Opérateurs Syst Inhalation m³ Opérateurs Syst Inhalation DNEL Court terme 1286.4 mg/ Inhalation m³ Opérateurs Syst Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Voie Opérateurs Syst Inhalation DNEL Long terme Voie Opérateurs Syst Inhalation DNEL Long terme Voie Opérateurs Syst Opérateurs Syst Inhalation DNEL Long terme Voie Opérateurs Syst O	al
DNEL Court terme Inhalation mg/m³ Population générale DNEL Court terme I152 mg/ générale DNEL Court terme I286.4 mg/ Inhalation m³ DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme I14.8 mg/m³ Population générale DNEL Long terme I4.8 mg/m³ Population générale DNEL Long terme Inhalation Toperateurs DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie Syst DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie Syst DNEL Long terme Voie Syst DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie Syst DNEL Long terme Voie Syst DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie Syst DNEL	al
DNEL Court terme 1152 mg/ m³ Population générale DNEL Court terme 1286.4 mg/ Inhalation m³ DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme T77 mg/m³ DNEL Long terme DNEL Long terme Voie DNEL Long	al
DNEL Court terme 1286.4 mg/ m³ DNEL Long terme Voie orale bw/jour DNEL Long terme 14.8 mg/m³ DNEL Long terme 14.8 mg/m³ DNEL Long terme 77 mg/m³ DNEL Long terme Voie opérateurs Syst nhalation DNEL Long terme Voie 108 mg/kg bw/jour générale DNEL Long terme Voie outanée bw/jour générale DNEL Long terme Voie 180 mg/kg Opérateurs Syst opérat	témique
orale bw/jour générale Syst DNEL Long terme 14.8 mg/m³ Population générale DNEL Long terme 77 mg/m³ Opérateurs Syst Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée bw/jour générale DNEL Long terme Voie 180 mg/kg Opérateurs Syst	témique
Inhalation Long terme Inhalation DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	témique
DNEL Inhalation Long terme Voie toutanée DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie 180 mg/kg DNEL Long terme Voie 180 mg/kg DNEL Cong terme Voie 180 mg/kg DNEL Syst	témique
cutanée bw/jour générale DNEL Long terme Voie 180 mg/kg Opérateurs Syst	témique
	témique
	témique
DNEL Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Loca Inhalation	al
DNEL Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Syst	témique
DNEL Long terme 65.3 mg/m³ Population Local Inhalation générale	al
DNEL Court terme 260 mg/m³ Population Local Inhalation générale	
Inhalation générale	témique
DNEL Long terme 221 mg/m³ Opérateurs Loca Inhalation	
orale kg bw/jour générale	témique
DNEL Long terme 33 mg/m³ Population Local Inhalation générale	
Inhalation générale	témique
cutanée kg bw/jour générale	témique
cutanée kg bw/jour	témique
Inhalation	témique
DNEL Court terme 550 mg/m³ Opérateurs Loca Inhalation	al
acétate de n-butyle DNEL Long terme Voie 3.4 mg/kg Population Syst cutanée bw/jour générale	

Date d'édition/Date de révision

: 10/10/2022

Date de la précédente édition : 04/11/2020

Version: 6

8/21

Label No : 40041

DNEL Long terme Voie Unahe Voie U	• • •		. 0226				
DNEL Long terme Voic rorale DNEL Court terme Voic rorale DNEL Cong terme Voic rorale DNEL Court terme Voic rorale DNEL Cong terme Vo			DNEL			Opérateurs	Systémique
Inhalation DNEL Long terme voie orale DNEL Long terme voie orale DNEL Court terme voie orale DNEL Court terme voie orale DNEL Long terme voie orale DNEL Court terme voie orale DNEL Court terme voie orale DNEL Long terme voie orale DNEL Court terme voie orale DNEL Long terme voie orale DNEL Court terme linhalation DNEL Court terme voie orale DNEL Court terme linhalation			DNEL			Population	Svstémique
Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme linhalation DNEL Court					J		
orale DNEL Court terme voie cutanée DNEL Congreme voie cutanée DNEL Congreme voie cutanée DNEL Congreme Inhalation DNEL C			DNEL		48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL Orterme Voie cutareme Voie Inhalation DNEL Organization DNEL Organization DNEL Court terme Inhalation DNEL Co			DNEL				Systémique
DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation D			DNEL				Systémique
DNEL Court terme voie cutanée un finhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court te			DNEL		6 mg/kg	Population	Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNE			DNEL	Court terme Voie	11 mg/kg		Systémique
DNEL Court terme Inhalation DN			DNEL	Long terme			Local
DNEL Court terme Inhalation Inhala			DNEL	Court terme	300 mg/m ³	Population	Local
DNEL Long terme 100 mg/m² Opérateurs Local Inhalation DNEL Long terme 15 mg/m² Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Opérateurs Systémique Opérateurs Opérateurs Systémique Opérateurs Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Opérateurs Systémique Opérateurs Opérateurs Systémique Opérateurs Opérateurs			DNEL	Court terme	300 mg/m ³	Population	Systémique
inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie Inhalation DMEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inthalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie Inhalation Inhalati			DNEL	Long terme	300 mg/m ³		Local
éthylbenzène Court terme Inhalation 600 mg/m³ opérateurs Systémique Systémique gnérale population générale population générale population générale population générale orale propylidynetriméthanol Systémique gnérale population générale			DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Local
orale DNEL Long terme Long terme Long terme DNEL DNEL Long terme DNEL DNEL Court terme DNEL Court terme DNEL Long terme DNEL Court terme DNEL Long terme DNEL Court terme DNEL Long terme DNEL Court terme DNEL Long terme DNEL Court terme			DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Court terme Inhalation DMEL Court terme Inhalation DMEL Court terme Inhalation DMEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Voie Cutanée DMEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Voie Inhalation DMEL Long terme Voie Orarle DMEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Voie Orarle DMEL Long terme Voie Orarle DMEL Long terme Inhalation DMEL Long terme Inhalation DMEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Inhalation DMEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Inhalation DMEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Inhalation DMEL Long terme Inhalation DMEL Long terme Inhalation DMEL Long terme Inhalation DMEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Inhalation DMEL Long terme Inhalation DMEL Court terme Voie Cutanée DMEL Court terme Voie Court terme Voie Cutanée DMEL Court terme Voie Orgérateurs DMEL Court term		éthylbenzène	DNEL				Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DMEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie ONE DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DN			DNEL	Long terme		Population	Systémique
DNEL Court terme pinhalation network or cutanée cutanée cutanée cutanée de cutanée de cutanée de cutanée cutanée cutanée cutanée de propylidynetriméthanol network propulation de cutanée cutanée de propulation de cutanée de propulation de cutanée de propulation de cutanée cutanée de propulation de cutanée de			DNEL	Long terme	77 mg/m³	•	Systémique
DNEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Unhalation DMEL Court terme Unhalation DNEL Long terme Unhalation DNEL Long terme Unhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Unhalation DNEL Long terme Unhalation DNEL Long terme Unhalation DNEL Court terme Under Unhalation DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Orarle Unhalation DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Orarle Unhalation DNEL Orarle Unhalatio			DNEL	Long terme Voie		Opérateurs	Systémique
Inhalation DMEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Opérateurs DNEL Court terme Voie Opérateurs Systémique DNEL Court terme Voie Opérateurs Systémique Opérat			DNEL	Court terme		Opérateurs	Local
Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme 1 mg/m³ générale DNEL Long terme 1 mg/m³ Population générale DNEL Court terme 10 mg/m³ Population générale DNEL Long terme 10 mg/m³ Population générale DNEL Court terme 100 mg/m³ Population générale DNEL Long terme 100 mg/m³ Population générale DNEL Court terme 100 mg/m³ Population générale DNEL Long terme 100 mg/m³ Population générale DNEL Long terme 100 mg/m³ Population générale DNEL Long terme 100 mg/m³ Population générale DNEL Court terme 100 mg/m³ Population générale DNEL Long terme Voie cutanée bw/jour Long terme Voie cutanée bw/jour DNEL Court terme Voie porale DNEL Court terme Voie porale DNEL Court terme Voie Population Systémique porale bw/jour population générale DNEL Court terme Voie porale DNEL Court terme Voie Population Systémique porale DNEL Population Systémique porale Population Systémique Population Po			DMEL		442 mg/m³	Opérateurs	Local
orale			DMEL		884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL long terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie S0 mg/kg bw/jour Systémique Population Systémique porale Population Systémique Population Systémique porale Population Systémique Population		styrène	DNEL				Systémique
DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Orale DNEL Court terme Voie Oral			DNEL			Population	Local
DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie orale			DNEL	•	1 mg/m³	Population	Systémique
Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Cong terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Orale DNEL Court terme Voie S3.3 mg/ Population Systémique Systémiqu			DNEL		10 mg/m³	•	Local
DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Opérateurs DNEL Long terme Voie Opérateurs DNEL Court terme Voie Opérateurs Systémique DNEL Court terme Voie Opérateurs Systémique DNEL Court terme Voie Opérateurs Systémique DNEL Court terme Voie So mg/kg DN			DNEL		10 mg/m³	•	Systémique
Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Court terme Voie Orale			DNEL		85 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL Court terme 100 mg/m³ Opérateurs Systémique Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée bw/jour Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Opérateurs Systémique Opérateurs Opérateurs Systémique Opérateurs			DNEL		_	Opérateurs	Local
DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie NOIEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie NOIEL NOIEL NOIE NOIE NOIE NOIE NOIE NOIE NOIE NOIE			DNEL	Inhalation	_	Opérateurs	Local
propylidynetriméthanol DNEL Cutanée Long terme Voie Systémique Systémique Systémique Systémique Court terme Voie Sourt terme Voie Systémique S			DNEL		100 mg/m³	Opérateurs	Systémique
propylidynetriméthanol DNEL Cutanée bw/jour 50 mg/kg Population Systémique bw/jour générale DNEL Court terme Voie 83.3 mg/ Population Systémique Systémique Systémique Systémique Court terme Voie Systémique Systémique				cutanée	bw/jour	générale	
orale DNEL Court terme Voie B3.3 mg/ Population Systémique				cutanée	bw/jour	•	
		propylidynetriméthanol		orale	bw/jour	générale	
Pote d'édition/Date de révision 10/10/2022 Pote de la précédante édition 10/1/1/2020 Version 16 0/21						•	

Date d'édition/Date de révision

Version: 6

9/21

Label No : **4**0041

		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	138.8 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour		
	DNEL	Court terme	925 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	3037.3 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³	•	
	DNEL	Long terme Voie	0.34 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.34 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	0.58 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation	· ·	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.94 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	·	
	DNEL	Long terme	3.3 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	J	·	
anhydride maléique	DNEL	Long terme	0.05 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation	· ·	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.06 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	0.08 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme Voie	0.1 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	0.1 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.1 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	0.2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme Voie	0.2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	0.081 mg/	Opérateurs	Local
		Inhalation	m³		
	DNEL	Long terme	0.081 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
	DNEL	Court terme	0.2 mg/m³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	0.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 10/21

Protection des yeux/du visage

: Itiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

: Ve port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

< 1 heure (temps avant gants

⊘ants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

transpercement):
1 - 4 heures (temps avant

> 8 heures (temps avant

acool polyvinylique (PVA) épaisseur > 0.3 mm

transpercement):

ou 4H / Gants Silver Shield®. ✓ ton® épaisseur > 0.3 mm gants

transpercement):

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

Protection corporelle

Eéquipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

A P

Type de filtre :

Type de filtre (application par

pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: ☑quide.Couleur: ☑íversesOdeur: ☑áible

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 11/21

FEKNODUR 0150 - Toutes les variantes

Label No : #0041

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Seuil olfactif

: Non disponible. Point de fusion/point de

congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

°C °F Nom des composants Méthode 126 258.8 OECD 103 acétate de n-butyle 135 à 210 275 à 410 solvant naphta aromatique léger (pétrole)

: Non disponible. Inflammabilité Limites inférieure et Seuil minimal: 0.8% supérieure d'explosion Seuil maximal: 7.6% Vase clos: 25°C (77°F) Point d'éclair

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	280 à 470	536 à 878	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Température de

décomposition

Non disponible.

pН Non applicable.

€inématique (40°C): >20.5 mm²/s **Viscosité**

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25	1.5	DIN EN 13016-2			
éthylbenzène	9.3	1.2				

: Non disponible. Densité relative 1.4 g/cm³ Masse volumique : Non disponible. Densité de vapeur : Non disponible. Propriétés explosives Propriétés comburantes Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Kucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce 10.1 Réactivité

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Label No : #0041

: 10/10/2022 Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 12/21

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter

: Eliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 <u>Toxicité aiguë</u>

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
solvant naphta aromatique	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
léger (pétrole)	01.50.1-1-1-6	D. 4	04.7	4.1
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21.7 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy-	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
1-méthyléthyle				
	DL50 Voie orale	Rat	8532 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	0.74 mg/l	4 heures
,	DL50 Voie cutanée	Lapin	14112 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	_
éthylbenzène	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	29000 mg/l	4 heures
,	brouillards	1		
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15400 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	_
styrène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2770 ppm	4 heures
,	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	11800 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	2650 mg/kg	_
propylidynetriméthanol	DL50 Voie orale	Rat	14000 mg/kg	
				=
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
	12197.62 mg/kg 99.96 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
arioxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 300 ug l	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat		mg 8 heures 60	
	reau - raibiement imtant	Rai	-	uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
,	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-

Date d'édition/Date de révision

: 10/10/2022

Date de la précédente édition : 04/11/2020

Version : 6 **Label No** : 4∕0041

13/21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
				mg	
styrène	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	50 ppm	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
	-	-		100 mg	
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 %	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

n a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
styrène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
kylène éthylbenzène	Catégorie 2 Catégorie 2	orale, inhalation orale, inhalation	organes de l'audition
styrène anhydride maléique	Catégorie 1 Catégorie 1	inhalation	- système respiratoire

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
solvant naphta aromatique léger (pétrole) xylène éthylbenzène styrène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Kucun effet important ou danger critique connu.

 Date d'édition/Date de révision
 : 10/10/2022
 Date de la précédente édition
 : 04/11/2020
 Version
 : 6
 14/21

 FÉKNODUR 0150 - Toutes les variantes
 Label No : ₩0041

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau Aucun effet important ou danger critique connu.

: Feut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Ingestion

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Kucune donnée spécifique.

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Inhalation

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau Aucune donnée spécifique. : Aucune donnée spécifique. Ingestion

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Kucun effet important ou danger critique connu. : Kucun effet important ou danger critique connu. Cancérogénicité : Kucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Kucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
díoxyde de titane	Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie	48 heures
,	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 18000 μg/l Eau douce	Crustacés - Artemia salina Poisson - Pimephales promelas	48 heures 96 heures

: 10/10/2022 Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 15/21 Label No : #0041

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

styrène	Aiguë CE50 1400 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
	Aigus CEE0 700 ug/l Egy dayaa	subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 720 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 neures
	Aiguë CE50 4700 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 52 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 4020 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 63 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
propylidynetriméthanol	Aiguë CE50 13000000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 14400000 µg/l Eau de mer	Poisson - Cyprinodon variegatus	96 heures
anhydride maléique	Aiguë CL50 230000 μg/l Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adult	96 heures

Conclusion/Résumé

: Mocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	élevée
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
acétate de 2-méthoxy-	1.2	-	faible
1-méthyléthyle			
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
styrène	0.35	13.49	faible
propylidynetriméthanol	-0.47	<1	faible
anhydride maléique	-2.78	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Vest recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Date d'édition/Date de révision Version : 6 16/21 Label No : #0041

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux

: Vse peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des

Déchets

: 080111*, 200127*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Précautions particulières

: Me se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Ø N1263	☑ N1263	☑ N1263	Ø N1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT	PAINT	PAINT	Paint
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	M	IM.	M	ш
14.5 Dangers pour l'environnement	Mon.	Non.	No.	No.

Informations complémentaires

ADR/RID

: Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

Code tunnel (D/E)

ADN

: Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

IMDG

Viscous liquid exception This class 3 viscous liquid is not subject to regulation in packagings up to 450 L according to 2.3.2.5.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Fransport avec les utilisateurs locaux**: toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 17/21

FEKNODUR 0150 - Toutes les variantes

Label No : #0041

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

₽5c

Réglementations nationales

: COV (p/p): 31.8% Teneur en COV

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

: 10/10/2022 Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 18/21 Label No : #0041

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: De produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
	D'après les données d'essai
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

⊬ 225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par
	inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
-	1

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 19/21

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Carc. 2 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 Resp. Sens. 1 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1

Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 1

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 3

Date d'édition/ Date de

révision

Date de la précédente : 04/11/2020

édition

Version : 6

KNODUR 0150

: 10/10/2022

M variants

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 10/10/2022 Date de la précédente édition : 04/11/2020 Version : 6 20/21

FEKNODUR 0150 - Toutes les variantes

Label No : 40041

Date d'édition/Date de révision Version : 6 21/21 **Label No** : #0041